

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 22 février 2017

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
35	22	30		
		Dont procurations		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
27	27	00	03	03

Date de la convocation

17/ 02 /2017

Date d'affichage

17/ 02 /2017

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

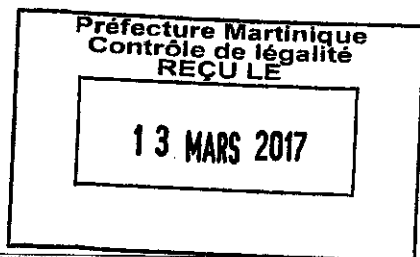
Transfert de compétence tourisme-participation au capital de Tourisme Communautaire sous forme de SPL (société publique locale)

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Patrick FLERIAG



L'an deux mille dix-sept et le **mercredi vingt-deux février** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Émile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN.

Absents excusés : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Nicole DUFEAL, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : MM Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Nicole DUFEAL, Philippe TAIEB ont respectivement donné procuration à Christine ALIKER, Félix CATHERINE, Marie Claude RAQUIL, Patrice CHARLEBOIS, Maurice JOSEPH-MONROSE, William PAULIN, Marie-Victor PAIGERAC, Christophe AGELAN

TRANSFERT COMPETENCE TOURISME : PARTICIPATION DE LA VILLE AU CAPITAL DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOUS FORME DE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

À la demande de monsieur le Maire, monsieur Emile GONIER rappelle Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation de la République (dite loi NOTRe), la CACEM a pris les délibérations suivantes :

- Modification des statuts de la CACEM en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (délibération n° 06.00067/2016 du 18 juillet 2016) ;
- Promotion tourisme : préparation et conditions d'exercice de cette nouvelle compétence de la CACEM (délibération n° 08.0015/2016 du 16 novembre 2016) ;

- Compétence tourisme – Société Publique Locale (SPL) : modalités de gouvernance et statuts (délibération n° 10.00138/2016 du 19 décembre 2016).

Pour rappel, la ville de Schoelcher a, de son côté, pris les délibérations suivantes :

- Principe de la participation au capital de l'Office de Tourisme Communautaire sous forme de SPL (délibération n° 2016-07-065 du 28 décembre 2016) ;
- Avenant au contrat d'objectifs liant la ville et l'office de tourisme pour le retrait des missions liées au tourisme (délibération n° 2016-07-066 du 28 décembre 2016) ;
- Transfert des biens et services affectés à l'exercice de la compétence promotion tourisme, dont création d'offices de tourisme dans le cadre de la loi NOTRe (délibération n° 2016-07-067) ;
- Attribution de compensation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (délibération n° 2016-07-68).

L'Office de Tourisme communautaire aura donc pour forme juridique une SPL. Cette dernière, dont la dénomination sociale est « TOURISME du CENTRE », sera composée de 5 actionnaires : la CACEM et les 4 villes membres (Fort-de-France, Lamentin, Saint Joseph et Schoelcher).

Le capital de départ a été fixé à 37 000 euros, divisé en 3 700 actions de 10 euros chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie. Il est réparti de la façon suivante :

- CACEM : 70 %,
- Villes (répartition proportionnelle à la population) : 30 %.

Tableau de répartition des actions

(Source documentaire : statuts SPL « TOURISME du CENTRE »)

ACTIONNAIRES	MONTANT SOUSCRIT	NOMBRE D' ACTIONS
CACEM	25 900,00 €	2 590,00
FORT-DE-FRANCE	5 787,00 €	578,70
LE LAMENTIN	2 771,00 €	277,10
SCHOELCHER	1 374,00 €	137,40
SAINT-JOSEPH	1 168,00 €	116,80
TOTAL	37 000,00 €	3 700,00

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Emile GONIER et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (-3 voix).

- d'approuver la participation financière de la Ville de Schoelcher au capital social de l'Office de Tourisme communautaire, sous forme de Société Publique Locale (SPL), conformément à la délibération n° 2016-07-065 du 28 décembre 2016.
- d'approuver le montant de la participation financière définie à l'article 1 ci-dessus, au prorata de la représentation, soit Mille trois cent soixante-quatorze euros (1.374,00 €), correspondant à 137,40 actions.

Pour extrait certifié conforme,

Schoelcher, le 08 MARS 2017

Le Maire

Luc CLEMENTE

